

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse : 20 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois  
**INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
 Place de la Visitation  
 Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Service Funèbre à la Mémoire du Prince défunt (p. 300).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 185 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 318).
- Ordonnance Souveraine n° 186 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 318).
- Ordonnance Souveraine n° 187 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 318).
- Ordonnance Souveraine n° 188 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 319).
- Ordonnance Souveraine n° 189 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 319).
- Ordonnance Souveraine n° 190 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 319).
- Ordonnance Souveraine n° 191 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 320).
- Ordonnance Souveraine n° 192 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 320).
- Ordonnance Souveraine n° 193 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 321).
- Ordonnance Souveraine n° 194 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 321).
- Ordonnance Souveraine n° 195 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 321).
- Ordonnance Souveraine n° 196 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 322).
- Ordonnance Souveraine n° 197 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 322).
- Ordonnance Souveraine n° 198 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 322).

- Ordonnance Souveraine n° 199 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 322).
- Ordonnance Souveraine n° 200 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 323).
- Ordonnance Souveraine n° 201 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur (p. 324).
- Ordonnance Souveraine n° 202 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur (p. 324).
- Ordonnance Souveraine n° 203 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur (p. 324).
- Ordonnance Souveraine n° 204 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur (p. 325).
- Ordonnance Souveraine n° 205 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur (p. 326).
- Ordonnance Souveraine n° 206 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur (p. 326).
- Ordonnance Souveraine n° 207 du 10 avril 1950 accordant la Médaille du Travail (p. 327).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 50-64 du 24 avril 1950 portant fixation du taux de rémunération des services d'ordre et de sécurité effectués par des Agents de la Force Publique (p. 327).
- Arrêté Ministériel n° 50-65 du 2 mai 1950 fixant le prix du lait entier (p. 327).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

- RELATIONS EXTÉRIEURES.**  
 Projet de Convention Franco-Monégasque relative à la faillite et à la liquidation judiciaire (p. 328).
- INSPECTION DU TRAVAIL.**  
 Barèmes des salaires minima applicables dans l'industrie graphique (p. 329).
- ADMINISTRATION DES DOMAINES.**  
 Service du Logement  
 Locaux vacants (p. 329).

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 830 à 832)**

**MAISON SOUVERAINE***Service Funèbre à la Mémoire du Prince défunt.*

Mardi 9 mai, jour anniversaire du décès de S.A.S. le Prince Louis II, un service funèbre à la mémoire du Prince défunt sera célébré à la cathédrale, à 10 heures, en présence de Leurs Altesses Sérénissimes.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 185 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix :*

S. Exc. Mgr Jean Delay, Archevêque de Marseille.

*Commandeurs :*

Mgr Charles Monnier, Vicaire Général du Diocèse d'Aix-en-Provence,

Mgr Louis Audibert, Vicaire Général du Diocèse de Marseille.

*Officiers :*

M. le Marquis de Cottereau, Chevalier du Saint-Sépulcre,

M. François Nogues, Chevalier du Saint-Sépulcre.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 186 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix :*

M. Pierre Henry Teitgen, Ministre d'État du Gouvernement de la République Française.

*Grands Officiers :*

S. Exc. M. le Comte Robert de La Baume, Ambassadeur de France,

M. Paul Haag, Préfet des Alpes-Maritimes,

M. le Général de Division Jean Humbert.

*Officiers :*

M. Jacques Lansier, Chef Adjoint du Cabinet du Ministre d'État du Gouvernement de la République Française,

M. Stanislas Bonnardet, Sous-Chef du Service du Protocole.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 187 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix :*

M. Gaetano Martino, Vice-Président de la Chambre des Députés de la République Italienne.

*Commandeurs :*

M. Ettore Viola, Membre de la Chambre des Députés de la République Italienne,

M. Giuseppe Cerulli-Irelli, Membre du Sénat de la République Italienne.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

---

*Ordonnance Souveraine n° 188 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles :

S. Exc. M. Antoine Funk, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.R. la Grande-Duchesse de Luxembourg,

M. le Comte Jean Hamilton, Chambellan de Sa Majesté le Roi de Suède.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

---

*Ordonnance Souveraine n° 189 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grand-Croix :*

S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour de S.A.R. la Grande-Duchesse de Luxembourg.

*Commandeur :*

M. Pierre Majérus, Chambellan de S.A.R. la Grande-Duchesse de Luxembourg.

*Chevalier :*

M. François Halle, Chef de Bureau à l'Administration de la Cour de S.A.R. la Grande-Duchesse de Luxembourg.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

---

*Ordonnance Souveraine n° 190 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Grands Croix :*

S.A.S. le Prince Réginald de Croy, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Belges,

S. Exc. M. Raphael Raphael, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi des Hellènes,

M. G. Natvig Pederson, Président du Parlement du Royaume de Norvège.

*Grands Officiers :*

S. Exc. M. Joan Visser, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas,

S. Exc. M. le Docteur Boris Lifschitz, Ministre Plénipotentiaire du Gouvernement de la République de Saint-Marin.

*Commandeur :*

M. William Carr, Consul Général de Sa Majesté le Roi de Danemark.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 191 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

M. le Capitaine de Frégate Bernard Marchal, Commandant le Croiseur léger « Fantasque », de la Marine Française.

*Officiers :*

M. le Capitaine de Corvette Pierre Cornilleau, Commandant en Second le Croiseur léger « Fantasque », de la Marine Française ;

M. le Lieutenant de Vaisseau Claude Delacour, Aide-de-Camp de l'Amiral Lambert, Commandant en Chef l'Escadre de France.

*Chevalier :*

M. le Chef de Musique de Première Classe Jean Maillot, Chef de la Musique des Équipages de la Flotte, à Toulon.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 192 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeurs :*

Le Commander B. L. Gurnette, Commandant la 142<sup>me</sup> Division de Destroyers de la Marine des États-Unis d'Amérique ;

Le Commander K. L. Veth, Commandant le Destroyer « Larsen », de la Marine des États-Unis d'Amérique.

*Officier :*

Le Lieutenant Commander M. R. Downes, Commandant en Second le Destroyer « Larsen » de la Marine des États-Unis d'Amérique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 193 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

*Commandeur :*

Le Lieutenant Commander W.D. Shaw, Commandant le Destroyer « Gravelines » de la Marine Britannique.

*Officier :*

Le Lieutenant C.D. Newton, Commandant en second le Destroyer « Gravelines » de la Marine Britannique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Secrétaire d'État,*

A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 194 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus à la dignité de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

S. Exc. M. Alexandre Mélin, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, Directeur de Notre Cabinet ;

M. Eugène Marquet, ancien Président du Conseil National.

M. Raoul Gunsbourg, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince :

*P. le Secrétaire d'État,*

*Le Président du Conseil d'État,*

LONCLE DE FORVILLE.

*Ordonnance Souveraine n° 195 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles :*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles :

M. Louis Aurégli, Président du Conseil National.

M. Louis Notari, Adjoint au Maire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Secrétaire d'État,*

A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 196 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Louis Natta, Notre Consul à Vintimille, est promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

**ART. 2.**

M. J. M. Dupuy, Notre Consul à Mexico, est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

**ART. 3.**

M. Léon Porta, Notre Consul à Ostende, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État,*  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 197 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Colonel René Séverac, Notre Premier Aide-de-Camp, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État,*  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 198 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Chef d'Escadrons Jean Ardant, Notre ancien Gouverneur est promu au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État,*  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 199 du 10 avril 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Nadia Boulanger, Notre Maître de Chapelle, est nommée Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 200 du 10 avril 1950 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont promus au grade d'Officier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale,

Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Services Concédés et Affaires Diverses,

M<sup>me</sup> la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais,

MM. Auguste Kreichgauer, Notre Secrétaire Particulier,

Henri Gamerding, Directeur de l'Office des Émissions de Timbres-Poste,

Jean-Paul Saporte, Professeur agrégé de Mathématiques au Lycée,

Charles Wakefield-Mori, Directeur du Musée National des Beaux-Arts,

Alexandre Médecin, Ancien Maire,

François Devissi, Ancien Adjoint au Maire,

Georges Sangiorgio, Ancien Conseiller Communal.

**ART. 2.**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Henri Crovetto, Directeur du Budget et du Trésor,

Antoine Lussier, Directeur des Services Fiscaux,

MM. Jacques de Monseignat, Vice-Président du Tribunal de Première Instance,

Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique,

Pierre Rey, Administrateur de Nos biens,

Miss Kathleen Churchill Wanstall,

MM. Jacques Taffe, Industriel, Membre du Conseil Économique,

le Capitaine de Frégate Yves Huet, Commandant du Port,

Alexandre Noat, Professeur Agrégé de Mathématiques au Lycée,

Paul Escarras, Professeur de Huitième au Lycée,

M<sup>lle</sup> Jane Saytour, Professeur de Septième à l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles,

MM. Auguste Marocco, Directeur de l'École Municipale de Dessin,

François Pissarello, Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux,

M<sup>me</sup> Charlotte Mourot, en religion Sœur Saint-Alphonse de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

MM. Louis Lacombe, en religion Frère Louis, de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes, Professeur à l'École de Monaco-Ville,

Maurice Besnard, Ingénieur,

Albert Costa, Trésorier du Comité National des Déportés Monégasques,

Bruno Nardi, Chef de la Société Philharmonique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 201 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de première classe est accordée à M. François Allemand, Régisseur du Palais Princier.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée à M. Pierre Bellon, Concierge au Palais Princier.

**ART. 3.**

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée à M. Paul Roche, Inspecteur de la Sûreté Publique.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'État,*  
**A. MÉLIN.**

*Ordonnance Souveraine n° 202 du 10 avril 1950 accordant la médaille d'honneur.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

**MM. Félix Ricci, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,**

**Raoul Reynaud, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,**

**MM. Louis Pascal, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,**

**Sylvestre Burzio, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,**

**Auguste Daniel, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,**

**Adrien Bonnet, Carabinier,**

**Louis Bermon, Carabinier,**

**Hubert Faure, Carabinier,**

**Auguste Marchal, Carabinier-Clairon,**

**Pierre Raymond, Carabinier,**

**Pierre Tosan, Sapeur-pompier,**

**Louis Volpi, Sapeur-pompier.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'État,*  
**A. MÉLIN.**

*Ordonnance Souveraine n° 203 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

**MM. Marius Massabo, Inspecteur-Chef de la Sûreté Publique,**

**Jean-Baptiste Manfredi, Inspecteur de la Sûreté Publique,**

**Charles Parsi, Inspecteur de la Sûreté Publique,**



Paul Lorenzi, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique,

Amédée Bertoldo, Brigadier de la Sûreté Publique,

Ernest Funel, Brigadier de la Sûreté Publique,

Théophile Arnaud, Agent de la Sûreté Publique,

Ange Brunengo, Agent de la Sûreté Publique,

Pierre Castel, Agent de la Sûreté Publique,

Jean-Baptiste Malaspina, Agent de la Sûreté Publique,

Germain Sempé, Agent de la Sûreté Publique.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 204 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de **Deuxième Classe** est accordée à :

M<sup>me</sup> Marie Bozzo, en religion Sœur Hermance de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de St-Maur,

MM. Camille Arnoux, Attaché Principal au Lycée, François Merlino, Concierge au Musée d'Anthropologie Préhistorique,

MM. Marius Rainaut, Matelot au Service des Douanes,

5 Pierre Raimbert, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de **Troisième Classe** est accordée à :

M<sup>me</sup> Maria Rigamonti, en religion Sœur Augustine, de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant-Jésus, dites Dames de Saint-Maur,

MM. Dominique Martin, Économiste à l'Hôpital, Séraphin Robin, Chef d'Équipe à l'Office des Téléphones,

Biennu Pellat, Préposé au Service des Douanes,

M<sup>mes</sup> Charlotte Pollero, Secrétaire Sténo-Dactylographe à l'Office des Téléphones,

Alice Magnani, Comptable à l'Office des Téléphones,

Louise Malcontenti, Comptable à l'Office des Téléphones,

Félicienne Imbert, Téléphoniste à l'Office des Téléphones,

Marie Lanzerini, Téléphoniste à l'Office des Téléphones,

Eugénie Sategna, Téléphoniste à l'Office des Téléphones,

MM. Ange Saçcone, Canotier au Service de la Marine,

M Nicolas Anfossi, Appariteur aux Services Judiciaires.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État,  
A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 205 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

M. Francois Gasparotti, Notre Majordome,  
M<sup>me</sup> Esther Thibaud, ancienne Maîtresse Lingère au Palais Princier.

**ART. 2.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Michel Demaurizi, Notre Maître d'Hôtel,  
Etienne Costanti, Notre Second Maître d'Hôtel,  
Pierre Osenda, Notre Valet de Chambre,  
Virgile Peri, Surveillant des Travaux au Palais Princier,  
Louis Tetoldi, Matelot du yacht « Deo Juvante »,  
et à M<sup>mes</sup> Noline Ausenda, Femme de charge à Notre Service,  
Marie Ravera, Contre-Maîtresse Lingère au Palais Princier.

**ART. 3.**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Paul Raimondo, Chauffeur-Mécanicien,  
Gaspard Bruno, Valet de Chambre, attachés à Notre Maison,  
Henri Basso, Horloger du Palais Princier,  
Jean Imbert, Jardinier,  
Joseph Raviglione, Jardinier,  
Frédéric Marzetti,  
Louis Sguerzo, employés au Palais Princier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Secrétaire d'État,*

A. MÉLIN.

*Ordonnance Souveraine n° 206 du 10 avril 1950 accordant la Médaille d'Honneur*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Maurice Blaise, Chauffeur-Mécanicien au service de Notre Légation près le Saint-Siège,

Pierre Moiron, Electricien au Château de Marchais,

et à M<sup>me</sup> Albertine Nottelet, employée au Château de Marchais.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Secrétaire d'Etat,*

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 207 du 10 avril 1950 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III,  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à M<sup>me</sup> Joséphine (Borgna) Repasseuse au Palais Princier.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Arrêté Ministériel n° 50-64 du 24 avril 1950 portant fixation du taux de rémunération des services d'ordre et de sécurité effectués par des Agents de la Force Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance sur la Police Générale du 6 Juin 1867;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 février 1932, modifié par l'Arrêté du 13 mai 1946, portant fixation du taux de rémunération pour services effectués par des agents de la Force Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 1950;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les services d'ordre et de sécurité effectués par des agents de la Force Publique dans les établissements publics de spectacles (concerts, théâtres, cinémas, bals, etc...), ou à l'occasion de réunion sportives ou autres en plein air, seront rétribués comme suit :

Par représentation et par agent : 225 francs.

Par représentation et par gradé : 450 francs.

Le service sera gratuit pour les manifestations organisées par :

1°) l'Autorité Publique, Gouvernementale ou Municipale,  
2°) les Comités des Colonies Étrangères à l'occasion de leur Fête Nationale.

3°) les Groupements autorisés, dans un but de charité ou de bienfaisance.

**ART. 2.**

Pour services de surveillance, les établissements recevant du public (cafés, bars, dancings) autorisés à prolonger leur ouverture au delà de minuit devront verser une vacation suivant le tarif journalier ci-dessous :

	Sans danse	Danse autorisée
Jusqu'à 1 h. ....	30 Frs	100 Frs
Jusqu'à 2 h. ....	60 »	130 »
Jusqu'à 3 h. ....	90 »	160 »
Jusqu'à 4 h. ....	120 »	190 »
Jusqu'à 5 h. et au delà ..	150 »	220 »

**ART. 3.**

Le titre de perception sera établi et le recouvrement poursuivi par M. le Directeur de la Sûreté Publique qui en délivrera reçu.

**ART. 4.**

Le refus pour un assujéti de se soumettre aux obligations prévues ci-dessus pourra entraîner le retrait de l'autorisation dont il bénéficie.

**ART. 5.**

Les Arrêtés Ministériels des 24 février 1932 et 13 mai 1946 déjà cités, ainsi que toutes dispositions contraires, sont abrogés.

**ART. 6.**

MM. les Conseillers pour l'Intérieur et pour les Finances et l'Économie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 27 avril 1950.

Arrêté Ministériel n° 50-65 du 2 mai 1950 fixant le prix du lait entier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 Janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 Mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 Janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 Mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 Janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 Octobre 1948 fixant le prix du lait entier;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 Mai 1950;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'Arrêté Ministériel du 27 Octobre 1948, susvisé, est abrogé.

**ART. 2.**

Les prix de vente aux consommateurs du lait dosant 34 grammes de matières grasses sont fixés comme suit :

*Lait Pasteurisé :*

en vrac - le litre .....	39 fr.
en bouteille d'un litre .....	43 fr.
en bouteille d'un demi-litre.....	23 fr.

**ART. 3.**

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 2 mai 1950.

**AVIS et COMMUNIQUÉS**

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

*Projet de Convention Franco-Monégasque relative à la faillite et à la liquidation judiciaire.*

Une Commission mixte franco-monégasque s'est réunie au Ministère d'État les 2 et 3 mai 1950 sous la présidence de M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur en vue d'élaborer un projet de convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire entre la France et la Principauté.

La délégation française était composée de :

M. Verdier, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Chancelleries et du Contentieux au Ministère des Affaires Étrangères; M. Bodard, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau au Ministère de la Justice; et M. le Bideau, Consul de France.

La délégation monégasque comprenait :

M. Barriera, Directeur du Contentieux et des Études Législatives; M. Decourcelle, Président du Tribunal de Première Instance, et M. Pierre Notari, Chargé de mission au Service des Relations Extérieures.

Les conversations qui se sont poursuivies dans une atmosphère d'amicale collaboration ont permis de mettre au point le texte d'un projet de convention qui sera soumis par les deux délégations à leurs Gouvernements respectifs.

**INSPECTION DU TRAVAIL**

*Barèmes des salaires minima applicables dans l'industrie graphique.*

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs que les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 leur font obligation d'appliquer en Principauté des salaires au moins égaux aux salaires suivants pratiqués à Nice :

**INDUSTRIE GRAPHIQUE**

**A — CLASSIFICATION**

Manceuvres non spécialisés 1 <sup>er</sup> échelon .....	M1
Manceuvres spécialisés 2 <sup>me</sup> échelon .....	M2
Machines-plates : receveur .....	M2
Ouvriers spécialisés 1 <sup>er</sup> échelon .....	OS1
Machines-plates : margeur .....	OS1
Cartes postales (coloris) : petite ouvrière .....	OS1
Ouvriers spécialisés 2 <sup>me</sup> échelon .....	OS2
Margeur et Margeuse .....	OS2
Greneurs .....	OS2
Cartes postales (coloris) : ouvrière spécialisée .....	OS2
Ouvriers spécialisés 1 <sup>er</sup> échelon .....	P1
Correcteur en première .....	P1
Conducteur sur minerve encrage cylindrique .....	P1
Conducteur typographe .....	P1
Réporteur sur pierre .....	P1
Relieur qualifié (apprentissage complet) .....	P1
Papetiers, brocheurs, massicotiers .....	P1
Cartes postales (coloris) ouv. spécialisés pochoir double .....	P1
Ouvriers qualifiés 2 <sup>me</sup> échelon .....	P2
Typographes qualifiés (travaux courants) .....	P2
Correcteurs bons tierceurs .....	P2
Metteurs en page (préparant la copie) .....	P2
Fondeurs monotypes .....	P2
Linotypistes .....	P2
Mécaniciens-linotypistes .....	P2
Typo-minerviste .....	P2
Conducteur sur Mielhe et Litographe .....	P2
Reporteur tous formats .....	P2
Ecrivain .....	P2
Relieur qualifié (travaux couverture peaux) .....	P2
Papetiers hautement qualifiés (travaux exceptionnels) .....	P2
Papetiers rogneurs d'étiquettes .....	P2
Séréotypers .....	P2
Ouvriers qualifiés 3 <sup>me</sup> échelon .....	P3
Typographes qualifiés (montage des pages) .....	P3
Metteurs en pages (régulant marche du travail) .....	P3
Conducteurs quadruple raisin .....	P3
Conducteurs machine 2 tours (gravure et trichromie) .....	P3
Conducteurs Offset .....	P3
Photographes de simili et de couleurs .....	P3
Clicheurs galvanoplastes .....	P3
Ouvriers exceptionnels .....	E
Chromistes - maquetiers .....	E
Dessinateurs affichistes .....	E

## B — SALAIRES :

A compter du 11 avril 1950, le salaire est ainsi fixé par catégorie :

MÉTIERS MASCULINS  
ET FÉMININS ASSIMILÉS

## Manœuvres :

1 <sup>er</sup> échelon — M1 .....	67,10
2 <sup>me</sup> échelon — M2 .....	73,20

## Ouvrier Spécialisé :

1 <sup>er</sup> échelon — OS1 .....	82,40
2 <sup>me</sup> échelon — OS2 .....	91,50

## Ouvrier qualifié :

1 <sup>er</sup> échelon — P1 .....	100,60
2 <sup>me</sup> échelon — P2 .....	109,80
3 <sup>me</sup> échelon — P3 .....	119,—

Ouvrier exceptionnel : E .....

## MÉTIERS FÉMININS

## Reliure-brochure et dorure

OS1. F. ....	71,10
OS2. F. ....	79,20
P1. F. ....	86,90
P2. F. ....	94,60
P3. F. ....	102,20
E. F. ....	118,90

## JEUNES GENS LIÉS PAR CONTRAT

## A — Composition typographique

1 <sup>re</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre — 20% .....	20,10
2 <sup>me</sup> semestre — 25% .....	25,15
2 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre — 30% .....	30,20
2 <sup>me</sup> semestre — 40% .....	40,25
3 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre — 50% .....	50,30
2 <sup>me</sup> semestre — 60% .....	60,35
4 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre — 70% .....	70,40
2 <sup>me</sup> semestre — 80% .....	80,50
5 <sup>me</sup> ANNEE :	
90% .....	90,55

## B — Impression

1 <sup>re</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre — 25% .....	25,15
2 <sup>me</sup> semestre — 30% .....	30,20
2 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre — 40% .....	40,25
2 <sup>me</sup> semestre — 45% .....	45,25

3<sup>me</sup> ANNEE :

1 <sup>er</sup> semestre — 55% .....	55,35
2 <sup>me</sup> semestre — 60% .....	60,35

4<sup>me</sup> ANNEE :

1 <sup>er</sup> semestre — 70% .....	70,40
2 <sup>me</sup> semestre — 75% .....	75,45

5<sup>me</sup> ANNEE :

1 <sup>er</sup> semestre — 85% .....	85,50
2 <sup>me</sup> semestre — 90% .....	90,55

Les salaires ci-dessus pour les apprentis sont des salaires légaux. Les employeurs qui le désirent peuvent payer sur la base du P2 sous forme d'avantage individuel.

## JEUNES OUVRIERS NON LIÉS PAR CONTRAT

de 14 à 15 ans : 50% .....	35,60
de 15 à 16 ans : 60% .....	43,90
de 16 à 17 ans : 70% .....	51,25
de 17 à 18 ans : 80% .....	58,55

Sur le taux du salaire du manœuvre 2<sup>me</sup> échelon.

Au-dessus de 18 ans, salaire complet correspondant à l'emploi.

MÉTIERS FÉMININS DE BROCHAGE  
RELIURE INDUSTRIELLE, PAPETERIE.

## Jeunes Ouvrières

1 <sup>re</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre : 25% .....	21,75
2 <sup>me</sup> semestre : 30% .....	26,10
2 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre : 40% .....	34,80
2 <sup>me</sup> semestre : 50% .....	43,50
3 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre : 60% .....	52,20
2 <sup>me</sup> semestre : 70% .....	60,90
4 <sup>me</sup> ANNEE :	
1 <sup>er</sup> semestre : 80% .....	69,60
2 <sup>me</sup> semestre : 90% .....	78,30

Ces salaires sont calculés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'ouvrière qualifiée.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

## SERVICE DU LOGEMENT

## Locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
9, rue Princesse-Antoinette .....	2 pièces, cuisine, salle de bains	10 mai 1950
33, Bd. Prince Rainier. ....	2 pièces, cuisine	14 mai 1950

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> ROGER-FÉLIX MÉDECIN  
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
 14, boulevard Prince Rainier, Monaco

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES après surenchère

Le MERCREDI 24 MAI 1950, à 11 heures du matin, en la salle des audiences du Tribunal de Première Instance au Palais de Justice à Monaco, rue du Colonel Bellando de Castro, par devant Monsieur Grésillon, Juge du siège commis à cet effet, il sera procédé à la Vente aux Enchères Publiques au plus offrant et dernier enchérisseur.

#### EN UN SEUL LOT :

d'une Villa sise à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 10, avenue Saint-Roman, dénommée « Villa Mary ».

#### Qualités — Procédure

Cette Vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, y demeurant en ses bureaux, n° 17, rue Florestine, agissant en sa qualité d'Administrateur-Sequestre des biens de la Dame ALBRECHT-ROSSIN, ayant élu domicile en l'Étude de M<sup>e</sup> Roger-Félix Médecin, avocat-défenseur près la Cour d'Appel.

Cette Vente est poursuivie et exécutée :

1<sup>o</sup> En vertu d'une Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 16 février 1950, enregistrée, qui autorise l'Administration-Sequestre à faire procéder à la réalisation de tous les biens possédés dans la Principauté de Monaco par la Dame ALBRECHT-ROSSIN.

2<sup>o</sup> En vertu d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du 17 février 1950, le dit jugement ayant fixé la vente dont s'agit au 29 mars 1950 à 11 heures du matin et commis Monsieur Grésillon, Juge du Siège pour y procéder.

#### Désignation des Biens à Vendre

Un immeuble (Villa) sis Avenue St-Roman, n° 10 à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) appelée autrefois « Villa Verte », et actuellement dénommée « VILLA MARY », élevée d'un rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée, donnant sur l'avenue St-Roman, et d'un étage, avec jardin, portée au plan cadastral sous les numéros 263 P. et 264 P. de la section E. pour une superficie de 449 m<sup>2</sup>.

Confinant dans son ensemble, vers le sud-est au boulevard d'Italie, vers le sud-ouest, à la Villa Rouge, propriété de M. Vallée ou de son acquéreur, mur mitoyen; vers le nord-ouest à l'avenue St-Roman et vers le nord-est, la Villa Bleue, propriété de M. Deleuze, mur mitoyen également.

#### Enchères :

Les enchères seront reçues conformément aux articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile.

Les personnes notoirement insolvables ne pourront prendre part à l'adjudication.

Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier, par la production du récépissé qui leur sera délivré, du versement au Greffe Général du Tribunal de la Principauté de Monaco, d'un cautionnement de garantie représentant 25% du montant de la mise à prix de l'immeuble dont elles désireront se porter acquéreurs.

L'adjudication sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur.

#### Paiement du Prix

Le prix de l'adjudication sera payable dans le délai d'un mois, à dater du jour de l'adjudication.

#### Droits et Frais

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

#### Mise à Prix :

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de QUATRE MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS (4.700.000) fixée par le jugement du 17 février 1950.

Il est en outre déclaré, conformément aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente, pour cause d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné.

Signé : R.F. MÉDECIN.

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication, consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco, où il est déposé et chez Maître R.-F. Médecin, avocat-défenseur, 14, boulevard Prince-Rainier, qui l'a rédigé; à la Direction des Services Fiscaux à Monaco, 17, rue Florestine; à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris; à la Direction des Domaines de Nice, 33, avenue Georges Clémenceau.

**Compagnie Monégasque d'Entreprises Générales**

Société Anonyme au Capital de 1.000.000 de Francs  
Siège Social à Monaco, 11, bis rue Princesse Antoinette

**AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires de la COMPAGNIE MONÉGASQUE D'ENTREPRISES GÉNÉRALES, sont convoqués au Siège Social, en Assemblée Générale ordinaire, pour le JEUDI 25 MAI 1950, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice social 1949.
- Discussion et approbation des comptes présentés par le Conseil.
- Affectation des bénéfices. — Dividende.
- Approbation prescrite par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation de la rémunération du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1949.
- Approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur-Délégué.
- Questions diverses.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédées par eux, ont le droit d'assister à cette Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Immobilière du Boulevard de l'Observatoire****AVIS DE CONVOCATION**

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire au Siège social de la Société, 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, le 22 Mai 1950 à 10 heures du matin, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2° Approbation du Bilan et des comptes de l'exercice 1949.
- 3° Quitus à donner aux Administrateurs.
- 4° Nomination d'un Administrateur.
- 5° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

**Société Centrale des Produits Laitiers**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ CENTRALE DES PRODUITS LAITIERS », au capital de 8.000.000 de francs, dont le siège social est n° 5, rue des Violettes, à Monte-Carlo, établis, en brevet, aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 10 décembre 1949 et 29 mars 1950, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 20 avril 1950.

2° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, au siège social, le 20 avril 1950, déposée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour.

Ont été déposées le 3 mai 1950, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 mai 1950.

*Signé : J.-C. REY.*

**BULLETIN**

DES

**Oppositions sur les Titres aux porteurs****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la Société Anonyme Monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.690.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.080, 45.850.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 avril 1950. Quatre vingt-seize actions de la Société du Madal portant les numéros 185.915 à 185.920, 14.431 à 14.810, 184.881 à 184.890. Et cent Obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 281 à 290, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

**Maintenues d'opposition.**

Néant.

**Titres frappés d'opposition.**

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**L'AGENCE MARCHETTI & FILS***Licencié en Droit*Fondée en 1897*est à votre entière disposition pour :*

**Toutes vos TRANSACTIONS**  
**COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

**ANNUAIRE DIDOT-BOTTIN**

VIENT DE PARAÎTRE

LE FASCICULE DES

**ALPES-MARITIMES ET PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

(Extrait du Didot-Bottin) — PRIX : 240 FRANCS

EN VENTE A LA

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES**

1 bis, Rue Grimaldi — MONACO

*Pour renseignements et publicité s'adresser à***M. P. LEPLICHEY**

14, Rue de Dijon à NICE — Téléphone 888-12

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

**AU GRAND ECHANSON**

Michel LANTERI-MINET, Propriétaire

**GRANDS VINS - CHAMPAGNES**

-: LIQUEURS -:

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 051-19

Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

Imprimerie Nationale de Monaco — 1950